

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Fiscalité agricole : l’heure du (premier) bilan a sonné

Texte déposé

Cela fait maintenant plus d’une année que la directive du Conseil d’Etat sur la fiscalité agricole du 6 septembre 2017 est entrée en vigueur. Le délai d’applicabilité des remises d’impôts accordées pour les aliénations (31. 12. 2018) est échu. Par ailleurs, la justice s’est exprimée récemment sur la fiscalité agricole, notamment dans un arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2018 (2C_217/2018). Enfin, le canton a abaissé de 1 UMOS (Unité de main-d’œuvre standard) à 0, 6 UMOS la limite inférieure pour qu’un immeuble agricole soit considéré comme une entreprise agricole au sens de la LDFR.

Les premières expériences faites à l’ère de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, depuis l’entrée en vigueur de la directive, sont contrastées. Alors que la pratique des *rulings* fiscaux semble fonctionner, d’autres zones d’ombre et de grandes incertitudes demeurent. Les agriculteurs concernés et leurs mandataires peinent à savoir comment ils seront traités du point de vue fiscal ; de nombreux dossiers semblent être suspendus au stade de la réclamation, voire avant la taxation, et il est difficile de tirer de premiers enseignements généraux sur la base de la pratique des différents offices d’impôts, qui semble diverger dans certaines situations.

Afin de garantir la sécurité du droit et la prévisibilité dans un secteur déjà durement touché par la tristement célèbre jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, il devient impératif de faire un premier bilan sous la forme d’un rapport complet. Ce premier bilan permettra aux associations professionnelles, aux mandataires, aux fiscalistes et surtout aux principaux intéressés, les agriculteurs, d’y voir (un peu) plus clair, dans un ciel déjà très sombre.

Le rapport au présent postulat devra en particulier aborder les aspects suivants, bien sûr dans le respect du secret fiscal et de façon anonymisée le cas échéant :

1. Le Conseil d’Etat est prié de fournir des renseignements sur l’application de la directive de l’automne 2017, notamment sur le nombre de contribuables ayant sollicité des remises d’impôts, sur les montants totaux en jeu. Il s’agit également de renseigner le Grand Conseil sur d’éventuelles réclamations portant sur l’application de la directive, voire des litiges judiciaires. Plus généralement, le Conseil d’Etat est prié de dresser le premier bilan de l’application de cette directive et d’exposer quelles mesures, il entend éventuellement prendre à l’avenir.
2. Toujours en ce qui concerne la directive, le Conseil d’Etat est prié d’étudier une prolongation, comme imaginé lors de son adoption, du délai au 31 décembre 2019 applicable aux cas de réalisations systématiques où un différé peut être demandé, mais où l’imposition a lieu car le contribuable renonce au différé.
3. En ce qui concerne la taxation sur le revenu selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d’Etat est prié d’exposer comment il s’est assuré ou, pour lui, l’Administration cantonale des impôts (ACI), que la résolution du Grand Conseil exigeant une estimation « raisonnable » du prix de sortie soit mise en œuvre de façon harmonisée par tous les offices d’impôts.
4. Le Conseil d’Etat est prié d’exposer si et comment l’ACI pratique l’approche rétrospective retenue par le Tribunal fédéral en 2018 dans l’arrêt précité.
5. Le Conseil d’Etat est prié de publier la liste complète des communes ayant accepté de pratiquer les remises prévues par la directive.
6. Le Conseil d’Etat est prié d’exposer comment l’ACI compte tenir compte dans sa pratique fiscale du passage de 1 UMOS à 0, 6 UMOS récemment voté par le Grand Conseil.
7. Le Conseil d’Etat est prié de confirmer que l’ACI ne résout pas à titre préjudiciel des questions de droit foncier rural — souvent déterminantes pour le sort fiscal réservé à un agriculteur — qui devraient être tranchées par la Commission foncière rurale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 21 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le postulat fait suite aux débats que nous avons menés il y a deux ans sur la fiscalité agricole. Ces débats houleux étaient importants, vu la jurisprudence qui a changé la donne. Nous avons pris acte de certaines décisions, notamment la directive du Conseil d'Etat, et du fait qu'avec son adoption, une série de questions se posent concernant la pratique du fisc. Celle-ci ne semble pas encore établie ni certaine, plongeant praticiens et agriculteurs dans une grande incertitude avec beaucoup d'imprévisibilité. Le but du postulat est d'ouvrir le dialogue avec le Conseil d'Etat et d'obtenir une réponse de sa part sur les zones d'ombre liées à la pratique fiscale non seulement très complexe, mais également très dure pour les familles d'agriculteurs concernées. Je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à mon postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.